

ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS MAJEURS

Arrêté du 23 novembre 1990 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories

NOR : ENVN9061643A

Le ministre délégué à l'environnement et à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 231-3, L. 236-5 et R. 236-62 à R. 236-66 ;

Vu le décret n° 58-873 du 16 septembre 1958 modifié déterminant le classement des cours d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories ;

Vu l'avis des conseils généraux, des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de pisciculture et des délégués régionaux du Conseil supérieur de la pêche concernés ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la pêche en date du 25 octobre 1990,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 231-3 du code rural est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté pour les départements de l'Eure, de la Meuse, de l'Orne et de la Haute-Saône.

Art. 2. - L'annexe jointe à l'arrêté du 18 décembre 1987 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories est modifiée pour les départements des Landes et du Rhône conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 3. - L'annexe jointe à l'arrêté du 24 novembre 1988 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories est modifiée pour les départements des Hautes-Alpes, de la Creuse, de la Dordogne, des Hautes-Pyrénées et de l'Yonne conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 4. - L'annexe jointe à l'arrêté du 30 octobre 1989 fixant le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories est modifiée pour le département de l'Isère conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 5. - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 1^{er} janvier 1991.

Art. 6. - Le directeur de la protection de la nature et les préfets des départements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1990.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la protection de la nature,
F. LETOURNEUX

ANNEXE

À L'ARRÊTÉ FIXANT LE CLASSEMENT DES COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU EN DEUX CATÉGORIES

05 Département des Hautes-Alpes

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Durance, en aval du plan d'eau de la Saulce.
- 2° Le Buech, en aval du pont de fer de Serres.
- 3° Le lac des Bouchards.
- 4° Tous les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau visés ci-dessus, à l'exception de la Méouge, la Blaisance, le Riou-de-Saint-Genis, la Blême (affluents du Buech) et leurs affluents.
- 5° La retenue de Serre-Ponçon, y compris le plan d'eau d'Embrun, du barrage principal de Serre-Ponçon au pont de la Clapierre sur la Durance, et à la cote 781 NGF pour tous les autres tributaires.
- 6° Le plan d'eau de la Saulce.
- 7° Le plan d'eau de Siguret.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

23 Département de la Creuse

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Creuse en aval de son confluent avec le ruisseau dit de Fransèches.
- 2° La retenue du barrage des Combes, sur la Creuse entre le barrage et la passerelle de fer établie à l'extrémité amont de la retenue.
- 3° Le Taurion en aval du pont de la Chassagne (R.N. 712) ; le lac de Lavaud-Gélade.
- 4° La Petite Creuse en aval du confluent avec le Verreaux.
- 5° La Voueize et ses affluents en aval du pont de la D. 55.
- 6° La Goze, ses affluents et ses sous-affluents.
- 7° La Tardes en aval de son confluent de la Méouse.
- 8° Le ruisseau de Barbeyrat.
- 9° La retenue du barrage de Rochebut, en aval du pont de Ceylat (C. 20), commune d'Evau.
- 10° La Sedelle en aval du pont de Crozant (chemin vicinal ordinaire 3).
- 11° La retenue du barrage de Vassivière sur la Maulde délimitée par la courbe de niveau de 650 mètres d'altitude.
- 12° Le plan d'eau de Courtille, du ruisseau de Fayolle jusqu'en aval du pont de la route de Fayolle.
- 13° Le lac de retenue du barrage du Chammet.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

24 Département de la Dordogne

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° Le Coly ; la Grande Beune et ses affluents : la Petite Beune, le ruisseau de la Beune ou Pacadoux et le ruisseau de Puymartin ; la Laurence ; le Thonac ; le Viment ou ruisseau de Plazac ; le Ladouche.
- 2° L'Isle, en amont du pont du Juge (commune de Nantheuil).
- 3° Les affluents de l'Isle : la Beauronne-de-Saint-Vincent, la Crempse, la Beauronne des Lèches, le Grolet.
- 4° Le Lavaud.
- 5° La Beauronne ; l'Auvezère en amont du pont de Guimalet (commune d'Anlihiac) à l'exception de la section comprise entre le pont de Laveyras (commune de Payzac) et le barrage de la Forge (commune de Savignac-Ledrier) ; le Blame.
- 6° Le Manoire.
- 7° La Loue ; le Montanceix.
- 8° La Dronne, en amont des ponts de la R.N. 139, ponts de la gare et de Porte-Rivière (commune de Brantôme) ; la Belle (affluent de la Nizonne).
- 9° La Donzelle ; l'Euhe ; le ruisseau de Ladignac.
- 10° La Borrèze ; l'Énéa ; le Moulan ; le Cèou ; la Nauge ; la Pradelle ; la Couze ; le Caudeau en amont du pont du chemin G.C. 34 ; le Maurens.
- 11° La Lémance ; le Clairefon.
- 12° La Tardoire dans sa partie limitrophe du département de la Charente ; le Trioux ; le Bandiat, en amont du pont de Villejalet (commune de Saint-Martin-le-Pin) ; la Doue à l'exception de l'étang de Saint-Estèphe ; le Marcovire ; le Crochet.
- 13° Le Cern (affluent de la Vézère).
- 14° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou portions de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du grand étang de Saud-la-Coussière et de l'étang de Born.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

27 Département de l'Eure

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Seine.
- 2° L'Epte (lit principal et faux bras) en aval du pont de la V.O. 29.
- 3° L'Eure.
- 4° L'iton en amont du pont de la route d'Evreux à Breteuil et les bras dérivés (rivière Morte, bras forcés de Verneuil et de Breteuil).
- 5° L'Andelle en aval de la Porte-Marinière située à la limite des territoires communaux de Romilly-sur-Andelle et de Pitres.
- 6° Les plans d'eau des bassins désignés ci-après :
 - a) La Charentonne ; plan d'eau du Château de Broglie (commune de Ferrières-Saint-Hilaire) ;
 - b) L'Epte : les plans d'eau de La Ferme de Vaux et de La Ballastière (commune de Gisors) ;

c) La Risle :

- le lac de Grosley (commune de Grosley-sur-Risle) ;
- les plans d'eau de Launay (commune de Launay) ;
- les étangs de Fontaine-la-Sorêt (commune de Fontaine-la-Sorêt) ;
- la base de loisirs de Brionne ;
- les plans d'eau des lieudits Le Village et de La Cahotterie (commune de Saint-Philbert) ;
- le plan d'eau du lieudit Prés des Angles (commune de Condé-sur-Risle) ;
- les étangs de Pont-Audemer (communes de Pont-Audemer, Toutainville et Saint-Germain-Village) ;

d) L'Iton :

- l'étang de la Noë (commune d'Aulnay-sur-Iton) ;
- le plan d'eau du Moulin d'Arnières (commune d'Arnières-sur-Iton) ;

e) Le Rouloir : le plan d'eau du lieudit Fontaine Allier, Moulin Athelin (communes de Saint-Elier et Le Fresne).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

38 Département de l'Isère

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° Le Rhône ; la Save ; l'Huert ; le Regnieu.
- 2° Les affluents ou portions d'affluents de la rive gauche du Rhône situés au Nord de la voie ferrée de l'Est lyonnais allant de Lyon à Saint-Genis-d'Aoste, à l'exception du Girardin de Saint-Romain, de l'Amby, du Furon et du Chogne.
- 3° L'Isère en aval du confluent avec le Drac.
- 4° Le Drac en aval du barrage du Vieux-Pont-de-Claix (commune de Pont-de-Claix).
- 5° Le Coisetan.
- 6° La boucle du Bois français ; les étangs des boucles de l'Isère ; les canaux E.D.F., dits de Voreppe ; le lac de retenue de Saint-Pierre-de-Mearotz ; le lac de retenue de Notre-Dame-de-Commières ; le lac de retenue de Monteynard.
- 7° Le plan d'eau de la Roize (commune de Voreppe).
- 8° Le plan d'eau communal de Champ-sur-Drac.
- 9° Le lac de Paladru (communes de Paladru, Charavines, le Pin, Biliou et Montferrat).
- 10° Le lac Mort.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

40 Département des Landes

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

- 1° L'Escource.
- 2° L'Onesse ; le Vignac.
- 3° La Palue, en amont de la R.N. 652.
- 4° Le Magescq, en amont du pont situé sur le C.D. 50.
- 5° La Doulouze ou Douze, en aval de son confluent avec l'Estampon jusqu'à son confluent avec le ruisseau dit « la Base aérienne ».
- 6° L'Estampon.
- 7° Le Ludon (affluent du Midou), en aval du moulin de Neubout (commune de Saint-Gein).
- 8° L'Estrigon, le Géloux, le Bez (affluents de la Midouze).
- 9° Le Ciron, affluent de la Garonne.
- 10° Le Rimbez, affluent de la Gélise.
- 11° La Grande Leyre et la Petite Leyre, en amont de leur confluent.
- 12° Les affluents et sous-affluents des cours d'eau ou sections de cours d'eau désignés ci-dessus, à l'exception du Naou (affluent de la Petite Leyre).

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 1^{re} catégorie.

55 Département de la Meuse

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° La Meuse, les canaux navigables et leurs dépendances.
- 2° La partie de tous les ruisseaux affluents de la Meuse située entre le canal de l'Est (branche Nord) et la rivière Meuse.
- 3° La Chiers.
- 4° Le Loison et ses affluents.
- 5° L'Othain.

6° L'Orne et ses affluents à l'exception :

- du ruisseau d'Eix et de ses affluents ;
 - du Longeau, en amont du pont de Saulx-en-Woëvre.
- 7° Le Rupt-de-Mad et ses affluents.
 - 8° L'Aire en aval du pont du chemin de fer d'Aubréville.
 - 9° Le ruisseau de Coubreuil, affluent de l'Aisne.
 - 10° L'étang « Le Beuil » (commune de Milly-sur-Bradon).
 - 11° Les plans d'eau de la Praye ; le ruisseau de la Praye en aval du fossé de vidange des étangs.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

61 Département de l'Orne

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Orne, dans sa partie comprise entre le lieudit Vandel (commune de Macé) et le pont de la Villette sur le chemin vicinal de Ménil-Jean à Giel, et à l'aval du barrage du bassin de compensation E.D.F. de Saint-Philbert.
- 2° Le Don, en amont de sa confluence avec l'Orne.
- 3° L'Ure, à l'aval du pont du Haras des Tuileries (communes de Silly-en-Gouffern et de Sai).
- 4° La Baize, à l'aval du pont de Mauvaisville (communes d'Argentan et de Sarceaux).
- 5° Le marais du Grand Haze (communes de Briouze et de Bellou-en-Houlme) et les ruisseaux de ceinture :
 - le Val de Breuil : dans sa partie comprise entre le lieudit Auruche et le pont du chemin départemental n° 21 (commune de Briouze et de Bellou-en-Houlme),
 - la source Philippe : dans sa partie comprise entre le lieudit Beausens, pont du chemin départemental n° 21 (communes de Briouze et du Ménil-de-Briouze) au lieudit les Clos Moreaux, pont du chemin départemental n° 21 (commune de Briouze).
- 6° Le lac de retenue de Landisacq sur le Visance, affluent de la Vère.
- 7° La Sarthe, en aval du confluent avec l'Hoëne et ses affluents :
 - l'Erine ;
 - la Pervenche et son affluent le ruisseau du Bolnoë ;
 - la Tanche et ses affluents ;
 - la Vesone, en aval du moulin de Neuilly-le-Bisson ;
 - les ruisseaux du Sourtoir et de Noël.
- 8° L'Huisne, en aval du pont de chemin de fer de la ligne Paris-Brest, près de Condé-sur-Huisne.
- 9° La Mèze, en aval du pont de Buat sur le chemin départemental n° 21 (commune de Saint-Germain-de-la-Coudre).
- 10° La Mayenne, à l'aval du pont de Couterne sur le chemin départemental n° 34.
- 11° Les ruisseaux de Quince et de Ménil-Rouille, en amont de leur confluence avec la Mayenne.
- 12° La Maure et son affluent le ruisseau de Fimbrune, du plan d'eau communal de la Ferté-Macé (inclus) à l'étang de la vallée de la Cour.
- 13° La Varenne, entre le confluent de l'Egrenne et le moulin de la Brouitière (commune de Couesmes-en-Froulay).
- 14° L'Egrenne, en aval du chemin départemental 907 (commune de la Haute-Chapelle) à sa confluence avec la Varenne.
- 15° La Pisse et ses affluents.
- 16° L'Eure et ses affluents.
- 17° L'Avre et ses affluents.
- 18° Tous les plans d'eau communiquant avec les cours d'eau ou sections de cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 1^{re} catégorie

Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en 2^e catégorie.

65 Département des Hautes-Pyrénées

Cours d'eau, canaux et plans d'eau de 2^e catégorie

- 1° L'Adour et ses affluents en aval de son confluent avec l'Echez (commune de Maubourguet).
- 2° Le ruisseau de l'Esteous et ses affluents.
- 3° Le canal de l'Alaric en aval du pont de la R.N. 21 de Rabastens-de-Bigorre à Villecomtal-sur-Arros.
- 4° L'Arros en aval du pont de Chelle-Debat (C.D. 14).
- 5° Le ruisseau Louet et ses affluents.
- 6° Les plans d'eau d'Orleix, de Puydarrieux, de Bours-Bazet, d'Artagnan, de Vic-Bigorre et de Bazillac.
- 7° Le lac de Lourdes.